

LE SYNDICALISTE MILITANT FO

N°19 CIRCULAIRE INDUSTRIES TEXTILES - Le 16 mai 2018

Evolution des Mini, mais pas que !!!!

Lors de la réunion du 29 mars 2018, à la demande de la CFE-CGC, nous nous sommes joints à la réunion préparatoire intersyndicale car Fédéchimie **Force** la Ouvrière, considérons que le contexte législatif actuel mis en œuvre par le gouvernement n'a que pour seul objectif la destruction du bien commun qu'est la Convention Collective et qu'il devait, pour être combattu de façon efficace, l'être de façon unitaire. La Fédéchimie Force Ouvrière qui n'a cessé de combattre la loi Travail et les Ordonnances, est convaincue que les dispositions de la Branche devaient être défendues par tous moyens pour que les salariés conservent des garanties collectives identiques avant d'en obtenir de meilleures.

Fort de ce constat, nous avons commencé par analyser la synthèse économique que nous avait remis la chambre patronale. Il en ressort des points forts tels que :

- Le chômage baisse et que l'attractivité de la Branche de par son niveau de salaires et son système de classifications, n'est pas forcément la mieux placée sur le marché,
- Si l'indice de production reste stable sur ces trois dernières années, le commerce extérieur se porte plutôt bien et progresse,
- On notera surtout que 55% des salariés de la Branche sont payés à moins de 1.6 fois le SMIC. Ce qui permet aux employeurs d'êtres exonérés de charges.

Notre démarche intersyndicale porte sur une série de revendications communes que nous avons souhaitées porter à négociation dans l'année.

- Demande de paiement des jours de carence pour maladie,
- Révision des primes et indemnités de licenciement.
- Révision de la Convention Collective sur les prérogatives des IRP suite à la disparition des CE, DP, CHSCT et de la création des CSE.

Dans un premier temps il semble incontournable de mettre en place la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) qui se doit de fonctionner avec des moyens adaptés et permettre à un plus grand nombre de Délégués syndicaux de participer aux réunions préparatoires de Branche. La première réunion sur le sujet est fixée au 22 juin 2018.

Dans un deuxième temps, la première ébauche de l'agenda social a été fixée de la manière suivante :

- Le 20 septembre 2018, négociation portant sur l'égalité H/F,
- Le 9 novembre 2018, négociation portant sur le CDD et le travail Temporaire dans le cadre de l'ANI sur la réforme de l'assurance chômage.

Dans un troisième temps, nous avons abordé la négociation sur les salaires mini et après un semblant de négociations, avons abouti à une revalorisation de 1.3%.

L'ensemble de ces points et le maintien de l'unité syndicale face aux représentants patronaux nous ont conduit à porter notre signature à cet accord.



Voici donc la nouvelle grille des salaires mini de la branche applicable au 1^{er} avril 2018.

Barème des rémunérations minima mensuelles

Garanties au 1er avril 2018

Niveau 1	1 506 €
Niveau 2	
. Echelon 1 :	1 509 €
. Echelon 2 :	1 514 €
. Echelon 3 :	1 520 €
Niveau 3	
. Echelon 1 :	1 520 €
. Echelon 2 :	1 525 €
. Echelon 3 :	1 535 €
Niveau 4	
. Echelon 1 :	1 535 €
. Echelon 2 :	1 586 €
. Echelon 3 :	1 657 €
Niveau 5	
. Echelon 1 :	1 657 €
. Echelon 2 :	1 719 €
. Echelon 3 :	1 842 €
Niveau 6	
. Echelon 1 :	1 842 €
. Echelon 2 :	1 944 €
. Echelon 3 :	2 101 €
	•

Position I : . Echelon 1 : . Echelon 2 :	2 046 € 2 353 €
Position II :	2 865 €
Position III :	3 479 €
Position IV :	4 093 €

Garantie collective au rendement

La moyenne horaire des rémunérations par poste des ouvriers travaillant au rendement devra dépasser de 0,19 € l'heure les rémunérations minima garanties ramenées à leur taux horaire (voir sur le régime de cette garantie collective l'article 73 B) 1° de la Convention Collective Nationale des Industries Textiles).